

Questions et réponses relatives à l'action «**BienneBon**» (entreprises/organisations)

- 1. Que dois-je faire avec les bons que j'ai acceptés ?**
Les bons reçus servent de quittance et doivent être conservés par sécurité.
- 2. Est-ce que je reçois le remboursement du montant d'un bon, même si je ne peux pas présenter le bon ?**
Si le bon a été saisi correctement et avec succès dans le système de bons E-GUMA, le montant vous sera remboursé (moins la commission de 5%). Toutefois, les bons servent de reçu et doivent être conservés par sécurité.
- 3. Je ne peux pas saisir un bon dans le système E-GUMA, que dois-je faire ?**
Le bon doit être physiquement conservé comme reçu. Il peut également être enregistré ultérieurement (par exemple en cas de problèmes de connexion Internet). En cas de problèmes techniques, vous pouvez contacter E-GUMA directement. Du lundi au vendredi: 044 500 54 00 / numéro d'urgence 044 500 54 09
- 4. Comment la clientèle sait-elle qu'elle peut utiliser les bons dans mon entreprise/organisation ?**
À partir du 8 décembre 2020, toutes les entreprises et organisations, qui se sont inscrites avec succès à l'action hivernale, seront répertoriées sur www.biennebons.ch. Un enregistrement ultérieur est possible à tout moment. En outre, après l'enregistrement, toutes les entreprises et organisations enregistrées recevront des autocollants, que vous pouvez apposer de manière bien visible à la porte d'entrée de votre entreprise ou de votre organisation.
- 5. Si j'ai plusieurs entreprises, puis-je les enregistrer toutes ?**
Oui. Il est judicieux d'enregistrer toutes les exploitations, dans la mesure où celles-ci remplissent les conditions d'inscription.
- 6. Quand est-ce que mon solde me sera versé ?**
Vous recevrez un décompte des bons encaissés au début du mois suivant. Le paiement est effectué tous les mois, une fois le décompte établi.
- 7. Puis-je commander des autocollants supplémentaires ?**
Oui, d'autres autocollants peuvent être commandés. Veuillez envoyer un courriel à info@biennebon.ch avec la commande souhaitée.

Bienne, 1er décembre 2020